



Pomy, le 23 mai 2016

MUNICIPALITE
de
POMY

Préavis municipal 2016 - 06

Arrêté d'imposition pour l'année 2017

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Pour l'année 2017, la Municipalité vous propose de reconduire l'arrêté d'imposition avec les mêmes paramètres que l'année précédente.

C'est-à-dire à l'article premier :

- Impôt sur le revenu et sur la fortune :
- En % de l'impôt cantonal de base : 71%

- Impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales :
- En % de l'impôt cantonal de base : 71%

- Impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise :
- En % de l'impôt cantonal de base : 71%

- Impôt foncier :
- Immeuble sis sur le territoire de la commune. Par mille francs : Fr. 1.-

- Droits de mutation :
- Sur les actes de transferts immobiliers Par franc perçu par l'Etat 50 cts

- Impôt sur les successions et donations :
- En ligne directe ascendante Par franc perçu par l'Etat 100 cts
- En ligne directe descendante 100 cts
- En ligne collatérale 100 cts
- Entre non parents 100 cts

- Tombolas : 100 cts
- Impôt sur les chiens : Par franc perçu par l'Etat 100 cts
Avec l'exonération des chiens d'aveugles
- Taxe sur la vente de boissons alcooliques Par franc perçu par l'Etat 100 cts

A noter que dès le 1^{er} janvier 2016, les taxes sur les patentes de tabac ont été remplacées par un émolument annuel.

Par conséquent, cette rubrique ne fait plus partie de l'arrêté d'imposition.

Cette décision de reconduire l'arrêté d'imposition avec les mêmes paramètres que l'année dernière est motivée par la bonne santé des finances communales ainsi qu'au respect de l'engagement financier de chacun dans sa contribution au bon fonctionnement du ménage communal.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité invite le Conseil Général après avoir entendu le rapport de la commission de gestion, à approuver le projet tel que présenté.

Décision

En conséquence, la Municipalité prie le Conseil général de bien vouloir prendre la décision suivante :

Vu le préavis municipal n° 2016-06
Entendu le rapport de la commission de gestion et finances
Attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour, le Conseil

Décide

- D'accepter l'arrêté d'imposition pour l'année 2017.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic:

Y. Pellaux

La Secrétaire:

N. Dupertuis



Adopté par la Municipalité dans sa séance du 6 juin 2016.



Pomy, le 23 mai 2016

MUNICIPALITÉ
de
POMY

Préavis municipal 2016 - 07

Demande de crédit de Frs 5'000.- pour l'acquisition de 5 parts sociales de la société coopérative de l'Abattoir régional d'Orbe

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Exploité jusqu'ici par la famille Pilloud, l'abattoir d'Orbe offre depuis de très nombreuses années des prestations et services de qualité dans notre région. Il est à ce jour le troisième en importance du canton.

L'exploitant ayant fait part de l'intention de cesser son activité, un groupe de travail, a été créé il y a quelques années afin d'étudier les conditions de reprise de cet abattoir sous la forme d'une société coopérative.

Le projet étant aujourd'hui mûr, la promesse de vente signée et le financement validé, il est temps de trouver des coopérateurs afin d'assurer un avenir à cet abattoir de proximité.

Le maintien d'une telle structure dans notre région est essentiel afin de garantir des possibilités d'abattage régionales et de pouvoir ainsi assurer la transformation des spécialités vaudoises et locales. En plus de conserver des emplois et un savoir-faire, ce maillon de la chaîne de transformation permet d'avoir une influence directe sur des éléments essentiels tels que la traçabilité et la transparence des produits.

Le coût total de l'opération se monte à Frs 1'600'000.-. Dont Frs 460'000.- financé par les coopérateurs, le solde sera financé par l'emprunt.

En conclusion la municipalité propose au Conseil Général de Pomy d'accepter cette participation de Frs 5'000.- dans la coopérative de l'Abattoir régional d'Orbe. Cette somme sera financée par budget ordinaire mais apparaîtra au bilan de la commune.

Décision

En conséquence, la Municipalité prie le Conseil général de bien vouloir prendre la décision suivante :

Vu le préavis municipal n° 2016-07
Entendu le rapport de la commission de gestion et finances
Attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour, le Conseil

Décide

- D'autoriser la Municipalité d'acheter 5 parts sociales de la société coopérative de l'Abattoir régional d'Orbe pour un montant de Frs 5'000.-.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic:

Y. Pellaux

La Secrétaire:

N. Dupertuis



Adopté par la Municipalité dans sa séance du 6 juin 2016



Pomy, le 23 mai 2016

MUNICIPALITÉ
de
POMY

Préavis municipal 2016 - 08

Demande d'adhésion de la commune de Pomy à l'association Orif

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Depuis 60 ans, les centres de formation professionnelle spécialisée Orif orientent, forment et intègrent des personnes en difficulté dans l'économie.

Essentiellement dédié aux métiers du tertiaire, Orif Pomy, créé en 1968, est l'un des trois sites historiques de l'Orif avec Morges et Sion.

Son orientation "services" est visible dans les prestations proposées dans les domaines bureau-commerce, chimie/biologie et informatique. Les sections de formation servent également pour des mesures d'évaluation/orientation.

ProPulsion, entreprise de pratique commerciale intégrée au site de Pomy, et l'extension du site en Chamard à Montagny-près-Yverdon viennent enrichir les prestations de l'Orif Pomy dans le domaine de l'intégration professionnelle.

Orif Pomy propose les prestations suivantes :

- **Orientation / évaluation**
- **Formation professionnelle**
(dans le centre ou en entreprise)
- **Soutien à l'intégration**
- **Mesures d'intervention précoce**
- **Mesures de réinsertion**
- **Réentraînement**

Le site bénéficie d'une structure d'accueil en internat et d'un réfectoire.

Afin de permettre aux apprentis d'accomplir une formation professionnelle proche des réalités des entreprises, l'Orif leur propose des mandats concrets.

Les prix et la qualité du travail sont tout à fait corrects, tout en respectant les prix du marché et en étant attentif à ne pas faire de concurrence aux entreprises régionales.

Il est à relever que c'est l'Orif de Pomy qui a construit et qui supporte le site internet de la commune de Pomy.

En conclusion, la municipalité propose au Conseil Général d'autoriser la municipalité à adhérer à l'association Orif pour un montant de cotisation annuelle de Frs 50.-.

Décision

En conséquence, la Municipalité prie le Conseil général de bien vouloir prendre la décision suivante :

Vu	le préavis municipal n° 2016-08
Entendu	le rapport de la commission de gestion et finances
Attendu	que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour, le Conseil

Décide

- D'autoriser la Municipalité à adhérer à l'association Orif pour un montant de cotisation annuelle de Frs 50.-.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic:

Y. Pellaux

La Secrétaire:

N. Dupertuis



Adopté par la Municipalité dans sa séance du 6 juin 2016